

Résolution No 1 dont l'objet est la tenue de la présente assemblée en décembre et par téléconférence

ATTENDU QUE la nécessité à des allègements des exigences pendant la pandémie de Covid-19;

ATTENDU QUE Corporations Canada a consenti à une autorisation de reporter l'assemblée générale annuelle à la SODRAC 2003 inc. en vertu du paragraphe 160(2) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

ET ATTENDU QU'il est important de suivre les directives de la santé publique et de respecter ses consignes de distanciation sociale

IL EST RÉSOLU QUE: que la présente Assemblée des membres peut être tenue par téléconférence le 8 décembre 2020 en utilisation les moyens de communication spécifiques proposés et dont l'établissement du quorum et l'enregistrement des votes est possible et sur laquelle chaque membre ou toute autre personne autorisée à être présente a un accès égal.

Résolution No 2 dont l'objet est la ratification des gestes posés par les administrateurs depuis la dernière réunion des membres du 26 juin 2019

IL EST RÉSOLU QUE: les gestes posés par les administrateurs depuis la dernière réunion des membres du 26 juin 2019 sont ratifiés.